

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 609 nommant M. Carrichiopulo, premier vice-président de l'office des anciens combattants de la Côte française des Somalis.

n° 609

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
8 juin 1950

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro  
30 juin 1950

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 10 mai 1947 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'Office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre

**Vu** le décret du 25 janvier 1948 déterminant les conditions d'application, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle relevant du Ministère de la France d'outre-mer, des dispositions du décret du 10 mai 1947 concernant l'Office national et les offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre

**Vu** l'arrêté local n° 219 du 17 février 1950 promulguant le décret susvisé,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— En attendant que le Conseil d'administration de l'Office national des anciens combattants de Djibouti soit constitué, M. Carrichiopulo remplira les fonctions dévolues normalement au premier vice-président de l'Office.

#### Art. 2

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**